



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

## Notice d'information du territoire

« Chevêche » (CHEV)

Campagne 2024

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

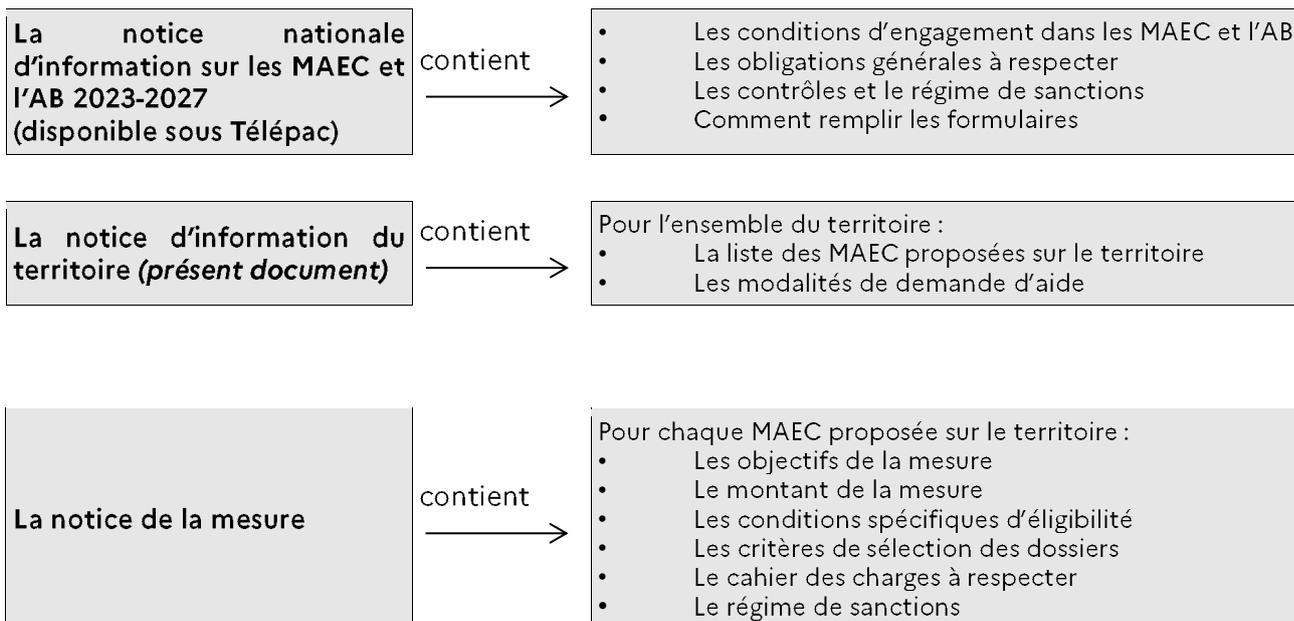
Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Chevêche » au titre de la campagne PAC 2024. Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac<sup>1</sup>.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

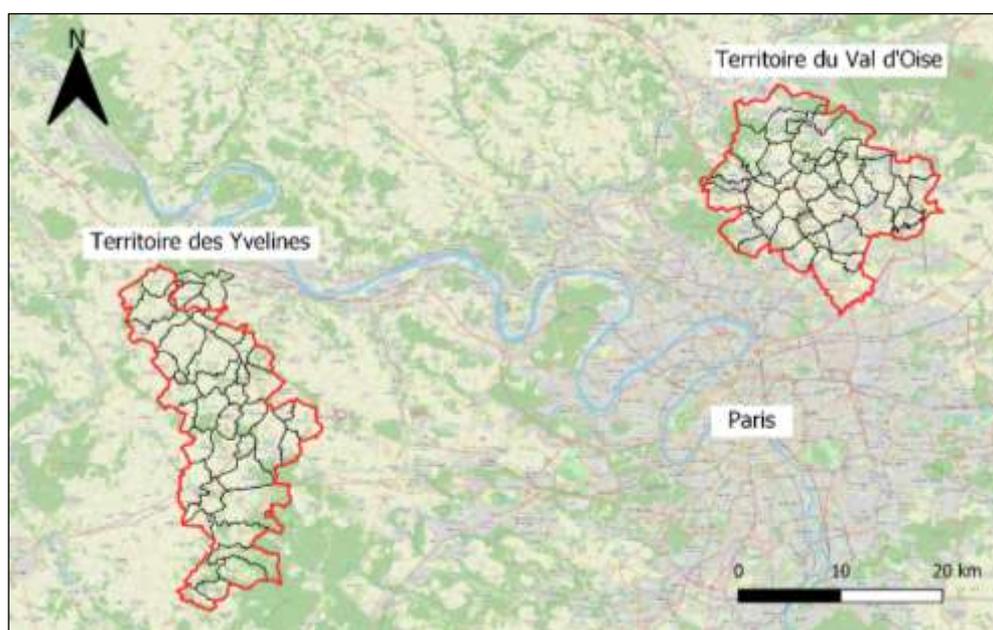
<sup>1</sup> <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>



## 1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « CHEVÊCHE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire « Chevêche » est divisé en deux parties sur la région Île-de-France (voir carte) :

- La première est située dans l'ouest des Yvelines (arrière-pays mantois et canton de Houdan) en limite du département de l'Eure-et-Loir. Elle compte 41 communes en secteur rural, soit une superficie de 296 km<sup>2</sup>, avec un relief constitué de buttes et de vallées ;
- La seconde est située dans l'est du Val d'Oise, dans le Pays de France. Elle compte 42 communes, soit une superficie de 286 km<sup>2</sup>, avec un relief constitué d'un ensemble de plateaux limoneux. Elle est bordée par la frange urbaine autour de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle et la Forêt Domaniale de Carnelle.



Carte du territoire « Chevêche »

(en rouge : délimitation du territoire, en noir : délimitation des communes concernées par le PAEC)

Les communes dont le périmètre est intégralement compris dans le territoire du PAEC « Chevêche » sont les suivantes :

Commune	Code INSEE	Commune	Code INSEE
ADAINVILLE	78006	LE PLESSIS-LUZARCHES	95493
ASNIÈRES-SUR-OISE	95026	LE TARTRE-GAUDRAN	78606
ATTAINVILLE	95028	LE TERTRE-SAINT-DENIS	78608
BAILLET-EN-FRANCE	95042	LE THILLAY	95612
BAZAINVILLE	78048	LONGNES	78346
BEHOUST	78053	LOUVRES	95351
BELLEFONTAINE	95055	LUZARCHES	95352
BELLOY-EN-FRANCE	95056	MAFFLIERS	95353
BOINVILLIERS	78072	MAREIL-EN-FRANCE	95365
BOISSETS	78076	MARLY-LA-VILLE	95371
BOUQUEVAL	95094	MAULETTE	78381

BOURDONNE	78096	MOISSELLES	95409
CHENNEVIERES-LES-LOUVRES	95154	MONDREVILLE	78413
CHETENAY-EN-FRANCE	95144	MONTCHAUVET	78417
CIVRY-LA-FORET	78163	MONTSOULT	95430
CONDE-SUR-VESGRE	78171	MULCENT	78439
COURGENT	78185	NEAUPHLETTE	78444
DAMMARTIN-EN-SERVE	78192	NOISY-SUR-OISE	95466
DANNEMARIE	78194	ORGERUS	78465
DOMONT	95199	ORVILLIERS	78474
ECOUEN	95205	OSMOY	78475
EPIAIS-LES-LOUVRES	95212	PISCOP	95489
EPINAY-CHAMPLATREUX	95214	PRUNAY-LE-TEMPLE	78505
EZANVILLE	95229	PUISEUX-EN-FRANCE	95509
FLACOURT	78234	RICHEBOURG	78520
FLEXANVILLE	78236	ROSAY	78530
FLINS-NEUVE-EGLISE	78237	SAINT-ILLIERS-LA-VILLE	78558
FONTENAY-EN-PARISIS	95241	SAINT-ILLIERS-LE-BOIS	78559
FOSES	95250	SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	95566
GAMBAIS	78263	SAINT-WITZ	95580
GONESSE	95277	SEPTEUIL	78591
GOUSSAINVILLE	95280	SEUGY	95594
GRANDCHAMP	78283	TACOIGNIERES	78605
GRESSEY	78285	TILLY	78618
HOUDAN	78310	VEMARS	95641
JAGNY-SOUS-BOIS	95316	VIARMES	95652
LA HAUTEVILLE	78302	VILLAINES-SOUS-BOIS	95660
LASSY	95331	VILLERON	95675
LE MESNIL-AUBRY	95395	VILLIERS-LE-BEL	95680
LE PLESSIS-GASSOT	95492	VILLIERS-LE-SEC	95682

Les communes dont le périmètre est partiellement intégré dans le territoire du PAEC « Chevêche » sont les suivantes :

Commune	Code INSEE
BOISSY-MAUVOISIN	78082
BREVAL	78107
MENERVILLE	78385
PERDREAUVILLE	78484

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

## 2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

L'enjeu du programme est la préservation de la biodiversité, avec comme clef d'entrée la Chevêche d'Athéna. Cette petite espèce de chouette est strictement protégée en France (loi de protection de la nature de 1976 et arrêté de 1981). En Ile-de-France, elle est quasi-menacée sur la liste rouge régionale des oiseaux nicheurs<sup>2</sup> et elle est une espèce emblématique du deuxième plan d'action sur les espèces de la stratégie régionale de la biodiversité. La chouette Chevêche appartient également à la liste des espèces proposées pour les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) dans 13 régions, dont l'Ile-de-France.

En région Île-de-France, le déclin des effectifs de Chevêche a commencé dans les années 60, s'est amplifié dans les années 70 et se poursuit jusqu'au milieu des années 80. Ses effectifs étaient estimés à 1 000 couples en 1950. Ils sont passés à environ 300-350 couples au début des années 1990 et 300-400 couples en 2010<sup>3</sup>. La raison principale de ce déclin est la mise en place, à partir des années 60, d'une politique agricole orientée vers des pratiques culturales intensives afin de soutenir la production agricole et nourrir les européens dans le contexte de l'après-guerre. En conséquence, les haies, les arbres creux et têtards ou encore les vergers extensifs, véritables refuges pour la biodiversité, ont disparu des paysages agricoles. Les surfaces en prairies permanentes, des secteurs de chasse privilégiés pour les rapaces, ont diminué au profit de cultures annuelles. La remontée constatée des effectifs de Chevêche depuis 15 ans vient notamment de l'efficacité des mesures de protection mises en place (pose de nichoirs, mesures de gestion des habitats dont des mesures agro-environnementales).

Un recensement standardisé régional, avec élaboration d'un modèle cartographique de niche écologique réalisé par le Centre ornithologique d'Île-de-France (CORIF) entre 2010 et 2012<sup>4</sup> et des recensements effectués par le CPN Atena 78 ont permis de cibler le territoire du projet (Yvelines et Val d'Oise). Il se situe dans une des zones de forte densité de population de la Chevêche, avec une distribution spatiale fragmentée en petits noyaux qui résulte d'une modification généralisée des habitats favorables à l'espèce.

L'ensemble du territoire « Chevêche » se situe en zone rurale. La Surface Agricole Utile (SAU) déclarée à la PAC est de plus de 18 000 ha sur le territoire des Yvelines et 14 000 ha sur le territoire du Val d'Oise.

Sur le territoire des Yvelines, on retrouve une majorité de cultures de céréales (65,97%) et d'oléagineux (18,25%). La surface en prairies, milieux intéressants pour la Chevêche, est bien représentée avec presque 1 200 ha de prairies permanentes et temporaires. Il s'agit du troisième assolement présent sur le département, avec 26 exploitants éleveurs qui ont des parcelles sur la zone. Cette répartition est aussi liée à l'importance de la filière équine dans le département, les Yvelines étant le premier département équestre français avec 200 établissements et 22 500 licenciés. Ainsi, 32 centres équestres ont leur siège sur le territoire.

Sur le territoire du Val d'Oise, on retrouve pratiquement la même répartition départementale des cultures avec une majorité de céréales (67,37%), mais aussi des betteraves (13,32%) et moins de maraîchage et de vergers (2,25%). La surface en prairies y est cependant peu représentée avec presque 337 ha de prairies permanentes et temporaires. Il s'agit du cinquième assolement présent sur le territoire, avec seulement 3 exploitants éleveurs qui ont des parcelles sur la zone.

<sup>2</sup> Agence Régionale de la Biodiversité en Île-de-France. 2018. *Réactualisation de la Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs d'Île-de-France*.

<sup>3</sup> Le Maréchal, P., Laloï, D. & Lesaffre, G. 2013. *Les Oiseaux d'Île-de-France - Nidification, migration, hivernage*. 1<sup>ère</sup> édition. Delachaux et Niestlé : Paris.

<sup>4</sup> CORIF. 2014. *Les continuités écologiques et la Chevêche d'Athéna dans le nord de la Seine-et-Marne et l'est du Val d'Oise*. 2<sup>ème</sup> rapport intermédiaire.

### 3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Des mesures localisées sont proposées sur le territoire « Chevêche ». Elles peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement <sup>2</sup>
Prairies ou pâturages permanents humides	Biodiversité	IL_CHEV_MHU1	Localisée	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides Préservation et entretien des milieux humides	150 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA ou AESN
		IL_CHEV_MHU2		MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage Préservation des prairies humides et entretien par le pâturage et la fauche	201 €/ha/an	
Terres arables, cultures pérennes et surfaces herbacées	Biodiversité	IL_CHEV_CIFF	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	652 €/ha/an	

<sup>2</sup> Les financeurs possibles des MAEC sont : le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) et l'agence de l'eau Seine Normandie (AESN)

temporaires de 2 ans ou moins				Création de couverts à intérêt faunistique et floristique		
Surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	Biodiversité	IL_CHEV_CPRA	Localisée	MAEC Biodiversité - Création de prairies Création de prairies à flore diversifiée	358 €/ha/an	80 % FEADER 20 % MASA ou AESN
Prairies ou pâturages permanents	Biodiversité	IL_CHEV_PRA3	Localisée	MAEC Biodiversité - Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage Gestion d'un couvert par le pâturage (plan de gestion)	72 €/ha/an	
Prairies ou pâturages permanents	Biodiversité	IL_CHEV_OUV2	Localisée	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage Maintien de l'ouverture des milieux par le pâturage et la fauche	204 €/ha/an	
Surfaces herbacées temporaires et prairies ou pâturages permanents	Biodiversité	IL_CHEV_ESP4	Localisée	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 4 Protection des espèces par la mise en défens d'une partie des surfaces herbacées et un retard de fauche sur les parties utilisées	254 €/ha/an	
Eléments fixes du paysage	Biodiversité	IL_CHEV_IAE1	Localisée	MAEC Biodiversité – Ligneux Entretien durable des haies, des arbres isolés ou en alignement, des ripisylves et des bosquets	800 €/ha/an	
		IL_CHEV_IAE2		MAEC Biodiversité – Mares Entretien durable des mares	62 €/mare/an	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Chevêche ».

#### 4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Des plafonds par exploitation et par an ont été définis dans l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2024 de la région Ile-de-France pour certaines MAEC. Ces plafonds sont les suivants :

Enjeu	Mesures	Plafond en €/an
MAEC Climat - Bien-être animal et autonomie alimentaire des élevages	MAEC Elevages d'herbivores - Niveau 1 (HBV1)	12 100 €
	MAEC Elevages d'herbivores - Niveau 2 (HBV2)	17 700 €
	MAEC Elevages d'herbivores - Niveau 3 (HBV3)	23 300 €
MAEC Sol	MAEC Sol Semis direct - Niveau 1 (SOL1)	10 400 €
	MAEC Sol Semis direct - Niveau 2 (SOL2)	15 800 €
MAEC Biodiversité	MAEC Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles (CIFF) pour les surfaces non incluses dans <b>une aire d'alimentation de captages d'eau potable ou une zone Natura 2000</b>	3 260 €

Pour les GAEC totaux le montant maximum des aides défini dans le tableau ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

#### 5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Pour les mesures à enjeu « climat / bien-être animal », les rangs de priorités sont les suivants :

- 1) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en aires d'alimentation de captages
- 2) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en zone Natura 2000
- 3) Niveau d'engagement de la mesure (par ordre décroissant des niveaux)

Au sein de chaque rang de priorité, la priorité est systématiquement donnée aux élevages bovins, ovins et caprins par rapport aux autres types d'élevages éligibles.

Pour les mesures à enjeu « sol », un seul critère de priorisation est fixé et correspond au niveau d'engagement de la mesure concernée (par ordre décroissant des niveaux).

Pour les mesures à enjeu « biodiversité », à l'exception de la mesure « création de couvert d'intérêt faunistique et floristique », les rangs de priorités sont les suivants :

- 1) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en aires d'alimentation de captages
- 2) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en zone Natura 2000
- 3) Niveau d'engagement de la mesure (par ordre décroissant des niveaux) le cas échéant.

Pour les mesures à enjeu « biodiversité » de « création de couvert d'intérêt faunistique et floristique », les rangs de priorités sont les suivants :

- 1) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en aires d'alimentation de captages souhaitant engager 5 ha ou moins
- 2) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en zone Natura 2000 souhaitant engager 5 ha ou moins
- 3) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en aires d'alimentation de captages (AAC) souhaitant engager plus de 5 ha, à condition que la totalité des surfaces soient situées en AAC
- 4) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en zone Natura 2000 souhaitant engager plus de 5 ha, à condition que la totalité des surfaces soient situées en zone Natura 2000.

Au sein de chaque rang de priorité, les nouveaux engagements sont toujours prioritaires.

## **6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?**

Avant tout engagement, il est demandé à chaque demandeur d'établir une fiche de liaison avec l'opérateur du territoire PAEC.

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide lors de votre déclaration PAC dans Télépac, réalisable jusqu'au 15 mai 2024 sans pénalités :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC<sup>5</sup>, en précisant le code de la mesure demandée ;

<sup>5</sup> Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Concernant les mesures listées ci-dessous, vous devez également déclarer les effectifs animaux **autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac**, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation :

- MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides (IL\_CHEV\_MHU1)
- MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage (IL\_CHEV\_MHU2)

## 7 CONTACT

---

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Délégation LPO Île-de-France



Correspondant MAEC : Maxime Balandier

Email : maxime.balandier@lpo.fr

Téléphone : 06 28 78 70 04 (portable) - 01 53 58 58 38 (standard)

Adresse : Parc Montsouris - 26 boulevard Jourdan, 75014 Paris

Vous pouvez également contacter le correspondant MAEC de la DDT de votre siège d'exploitation :

Yvelines et Paris et Petite couronne:

Valérie SZABO

Mail : valerie.szabo@yvelines.gouv.fr

Tel : 01 75 27 82 84

Adresse : 35 rue de Noailles – BP 115 – 78 011 Versailles Cedex

Val **d'Oise**:

Jean-Yves LE GALL

Mail : jean-yves.le-gall@val-doise.gouv.fr

Tel : 01 34 25 24 32

Adresse : Préfecture - CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch - 95010 Cergy-Pontoise Cedex

Si votre siège d'exploitation est situé hors de la région Île-de-France, vous pouvez contacter votre DDT aux coordonnées habituelles.